



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023  
Reçu en préfecture le 02/05/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230426-B20230425\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

**Absente avec procuration :** Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

**Absente excusée :** Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

**Était excusé :** Olivier HAUDOT, DGS



### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### **1- Pôle Enfance et Social**

En septembre 2014, il a été recruté à titre temporaire une auxiliaire de puériculture de 1<sup>e</sup> classe au sein du Pôle Enfance et Social, en tant qu'agent contractuel.



L'agent ayant donné entière satisfaction, il a bénéficié d'un recrutement direct sur le grade d'adjoint d'animation au sein du service susvisé en novembre 2018.

L'agent ayant réussi un concours, il est désormais inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en date du 16 mars 2023.

Eu égard à sa manière de servir et son aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, il est proposé de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.